

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Morsang Sur Seine, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Olivier PERRIN, Maire.

Conseillers présents : Olivier PERRIN, Sophie BRATIGNY, Claude POUGES, Marie-Anne RIGAL, Stéphane COLLIN, Thierry GAUTTIER, Frédéric LANDRIEU, Pascale BOISSARD, Christelle PERRODIN, Martine BOUTEILLER

Conseillers représentés : Elisabete ABREU (donne pouvoir à Sophie BRATIGNY), Sébastien PICOT (donne pouvoir à Olivier PERRIN), Aymeric TOURNAY (donne pouvoir à Sophie BRATIGNY)

Conseillers absents excusés : Samantha LEMAIRE, Arnaud MARIN

Secrétaire de séance : Frédéric LANDRIEU

POINT N°1 – PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION :

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 avril 2017 est rendue nécessaire :

- protéger les qualités paysagères et architecturales,
- veiller à l'intégration paysagère des constructions,
- renforcer les performances énergétiques et environnementales des constructions,
- apporter d'autres ajustements réglementaires divers et corriger des erreurs matérielles.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prescrire la modification du PLU.

Le Conseil définit également les modalités de concertation comme suit :

- publication sur le panneau d'affichage de la Mairie et sur le site internet de la Commune,
- ouverture d'un registre de concertation en Mairie,
- tenue d'une réunion publique.

POINT N°2 – SIVOM DU CANTON DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL – CHANGEMENT D'APPELLATION :

Monsieur PERRIN informe l'assemblée du courrier du SIVOM du canton de Saint Germain Les Corbeil du 16 mai 2022. Par délibération du Comité Syndical en date du 12 mai 2022, le SIVOM a décidé de changer l'appellation du syndicat : « S.I. 2 S » (Syndicat Intercommunal Seine et Sénart).

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont sollicitées pour se prononcer sur ce changement.

A l'unanimité, le Conseil approuve le changement d'appellation du SIVOM.

POINT N°3 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles modalités de publicité des actes pris par la Commune : jusqu'au 1^{er} juillet 2022, l'affichage ou la publication papier des actes pris par les collectivités sont les formalités de droit commun (dématérialisation facultative et complémentaire).

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun. Les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels doivent être publiés sous format électronique sauf pour les Communes de moins de 3.500 habitants qui peuvent faire le choix d'une publicité papier ou par voie d'affichage.

A la majorité (12 voix pour et 1 voix contre), le conseil décide de publier les actes sous format électronique.

POINT N°4 – TARIFS COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 (sauf pour le centre de loisirs) :

- Temps périscolaire école de Morsang – midi : 4,90 €
- Temps périscolaire école de Morsang – midi – PAI (projet d'accueil individualisé) : 2,50 €
- Temps périscolaire école de Saintry – midi : 4,90 € (enfants de petite section et de moyenne section)
- Temps périscolaire école de Saintry – midi : 6,37 € (enfants de grande section et de primaire)
- Temps périscolaire école de Morsang – soir (étude surveillée) : 3,80 €
- Temps périscolaire école de Saintry – garderie matin : 3,80 € (enfants de petite section et de moyenne section)
- Temps périscolaire école de Saintry – garderie matin : 5,84 € (enfants de grande section et de primaire)
- Temps périscolaire école de Saintry – garderie soir : 3,80 € (enfants de petite section et de moyenne section)
- Temps périscolaire école de Saintry – garderie soir : 5,19 € (enfants de grande section et de primaire – de 16h30 à 18 h)
- Temps périscolaire école de Saintry – garderie soir : 7,78 € (enfants de grande section et de primaire – de 16h30 à 19h)
- Centre de loisirs de Saintry-Sur-Seine : 7.50 euros la ½ journée (soit 15 euros la journée) – à compter du 1^{er} juillet 2022

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 septembre 2022 à 20 heures.

La séance est levée à 21 heures 15.

Vu par nous, Olivier PERRIN, Maire de la commune de Morsang-sur-Seine, pour être affiché le 1^{er} juillet 2022 sur les panneaux d'affichage et mis sur le site internet de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Olivier PERRIN

Frédéric LANDRIEU

Sophie BRATIGNY

Secrétaire de séance

Martine BOUTELLER

Thierry GAUTTIER

Claude POUGES

Pascale BOISSARD

Stéphane COLLIN

Christelle PERRODIN

Marie-Anne RIGAL